Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Recu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

ID: 025-212505275-20220127-2022_01_005-DE

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE SAINT VIT **25410 SAINT-VIT**

ARRONDISSEMENT DE BESANCON

EXTRAIT Du Registre de délibérations du Conseil Municipal Séance du mois de janvier

CANTON DE SAINT VIT

L'an deux mille vingt (deux, le 27 janvier à 20h30

Date de convocation :

21 janvier 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni compte tenu de la situation sanitaire en visioconférence sous la

présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Date d'affichage:

Secrétaires: Anne BIHR, 1 ère adjointe, assistée de Patricia VALLY

02 février 2022

Nombre de conseillers en exercice:

26

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie

Martine CHARRIERE. COMPANT. CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, FONTINHA, Carlos Viviane GAUDEL. HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise MONTRICHARD. Nathalie LAMIDEY, Jean-Louis MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET.

Jeannine VIENNET.

Objet de la délibération :

N°2022-01-005

Actualisation des tarifs du cimetière au 1er février 2022.

Absents excusés: Stéphane PRETRE, Réjane SIZINE

Résultat du vote

Procurations:

Edith REBILLET à Jeanine VIENNET

Pour : 24 Contre: 0 Abstention: 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30,

l'assemblée peut délibérer valablement.

Nombres de conseillers

En exercice: 26 Présents: 23 Représentés: 1 Absents: 2

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 08 décembre 2021. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-

rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre IV du livre III du Code des Communes relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la délibération n° 6 du 09 juillet 2019, relative au nouveau règlement du cimetière,

Vu la délibération n° 6 du 16 décembre 2020, relative au tarif communaux 2021,

Monsieur Jean-Luc Remond expose qu'ayant constaté une grande disparité de tarifs cinéraires avec les communes avoisinantes et des incohérences dans les tarifs de la commune et afin de remettre à jour nos tarifs avant de s'engager dans une gestion dématérialisée du cimetière avec un nouvel logiciel en 2022, demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer et d'approuver les tarifs comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le



ID: 025-212505275-20220127-2022_01_005-DE

CONCESSION TEMPORAIRE DE 15 ANS

-	Pleine terre simple	(1 place)	130 €
-	Pleine terre double	(2 places)	150 €
_	Pleine terre quadruple	(4 places)	300 €

CONCESSION TEMPORAIRE DE 30 ANS

-	Pleine terre simple	(1 place)	250 €
-	Pleine terre double	(2 places)	270 €
_	Pleine terre quadruple	(4 places)	500 €

CONCESSION TEMPORAIRE DE 50 ANS

-	Pleine terre simple	(1 place)	410 €
-	Pleine terre double	(2 places)	450 €
_	Pleine terre quadruple	(4 places)	800 €

ESPACE CINERAIRE

15 ans :

-	Jardin d'urnes	(1m2)	280 €
_	Case Columbarium	(1 à 4 urnes standards)	400 €

30 ans :

-	Jardin d'urnes	(1m2)	450 €
_	Case Columbarium	(1 à 4 urnes standards)	800 €

50 ans :

-	Jardin d'urnes	(1m2)	700 €
_	Case Columbarium	(1 à 4 urnes standards)	1300 €

AUTRES PRESTATIONS

Jardin du souvenir (Dispersion) gratuit

La vacation de police pour les opérations funéraires est fixée à 25 €. (voir délibération n° 8 du 10/07/2020)

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les tarifs comme exposés ci-dessus.

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

